

8e Année N° 189 13 Juin 1956

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 4, place Gensoul - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

VIGNE

MILDIOU. — 1° *zone d'appellation « Beaujolais »* : se reporter au bulletin spécial 189 B expédié spécialement aux abonnés de ce secteur et affiché sur les panneaux municipaux.

2° *autres zones* : en raison, d'une part des fortes pluies des 7 et 8 juin, d'autre part de la croissance rapide de la vigne, sur toutes les vignes qui n'ont *pas été traitées depuis le 7 juin,* appliquer *d'urgence* un nouveau traitement. Sur les vignes traitées depuis le 6 juin, attendre un avis ultérieur.

VERS DE LA GRAPPE. — Dans les *seules régions les plus élevées* de la Circonscription (au-dessus de 600 m. dans la Drôme et l'Ardèche, au-dessus de 500 m. en Savoie et dans le Rhône, la Loire, l'Ain et l'Isère, au-dessus de 400 m. en Hte-Savoie), un dernier traitement contre la 1re génération de la Cochylis et de l'Eudémis est nécessaire *avant le 17 juin,* sur toutes vignes qui n'ont pas été traitées depuis le 7 juin.

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES. — Sur toutes les plantations qui n'ont *pas été traitées depuis le 7 juin,* appliquer un nouveau traitement dans les limites des dates suivantes :

Ain : dès réception de ce bulletin ;

Ardèche : régions 146 et 147 au nord du Doux ainsi que 141 et 142 : *dès réception ;*
autres régions : *avant le 19 juin ;*

Drôme : régions 128, 129, 131 et 132 : *avant le 19 juin ;*
autres régions : *dès réception ;*

Isère : dès réception ;

Loire : régions 2, 4, 5, 6, 10 et 12 *dès réception ;*
régions 1, 3, 7, 8, 9, 11, 13 et 14 *avant le 19 juin ;*

Rhône : régions 26, 28, 29, 30, 34 et 35 *avant le 19 juin ;*
autres régions : *dès réception ;*

Savoie et Hte-Savoie : dès réception.

Sur les plantations *traitées depuis le 7 juin ; attendre* un avis ultérieur.

CARPOCAPSE. — Les fortes variations de température de la quinzaine écoulée ont été peu favorables à l'évolution du ravageur et l'extension du premier traitement à des altitudes plus élevées ne s'impose pas pour l'instant.

Toutefois la croissance des fruits et les fortes pluies des 7 et 8 juin rendent urgent le *renouvellement immédiat* du 1er traitement dans les régions suivantes :

P 182

Ain - Isère - Savoie et Haute-Savoie en entier ;

Ardèche : régions 146 et 147 au nord du Doux ainsi que 141 et 142 ;

Drôme : régions 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 127 - 130 - 133 - 134 - 135 et 136 ;

Loire : régions 2 - 4 - 6 - 10 et 12 ;

Rhône : régions 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 27 - 31 - 32 - 33 - 36 et 37.

POU DE SAN JOSE : (zones contaminée et de protection).

Les éclosions de la 1re génération de cette cochenille ont débuté le 5 juin dans la région lyonnaise.

Le 1er traitement devra être appliqué dans la période du 18 *au* 22 *juin* à l'aide d'un des produits suivants :

Pour 100 l. de bouillie :

— soit 1 l. huile blanche d'été + 200 gr. d'un produit à 50 % de D.D.T. ;

— soit une émulsion huileuse de D.D.T. à raison de 100 gr. de matière active pure ;

— soit une émulsion huileuse de parathion à raison de 25 gr. de parathion pur.

POMMES DE TERRE

MILDIOU. — Des foyers nombreux et déjà importants de la maladie ont été constatés vers le 8 juin.

— d'une part le 1er traitement devra être étendu *d'urgence* jusqu'à 600 m. d'altitude ;

— d'autre part, un 2e traitement devra être appliqué également *d'urgence* jusqu'à l'altitude de 400 m.

DORYPHORE. — On profitera du traitement contre le Mildiou pour renouveler l'application insecticide contre le doryphore, en grande partie lavée par les pluies de la semaine dernière.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD.

132.712 — Imp. Réunies de Lyon — 6-1956
Dépôt légal n° 1.402 — 2-1956